

CONVENTION D'APPLICATION 2021-2022

ENTRE

DIJON MÉTROPOLE

Représentée par Monsieur le Président de Dijon Métropole
ci-après désignée par les termes : Dijon Métropole

ET

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE MUSIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Association représentée par Monsieur le Président de l'Association École Supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté
ci-après désignée par les termes : l'ESM.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention d'application s'inscrit dans le cadre de la Convention Cadre d'objectifs relative à L'École Supérieure de Musique Bourgogne–Franche-Comté 2021/2022/2023.

Elle a pour objet d'en définir les modalités d'application pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an pour l'année 2022.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ESM

L'ESM s'engage à mettre en place, en 2022, les actions définies dans la Convention Cadre d'objectifs.

L'effectif total des étudiants est fixé à 120 étudiants.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE DIJON METROPOLE

Dijon Métropole s'engage à verser à l'ESM, pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 20 000,00 euros en contrepartie des locaux administratifs loués au 15 place Grangier à Dijon.

En 2022, le budget total de ces locaux incluant le loyer et charges des bureaux administratifs est fixé à 74 400,00 euros.

Ce budget est annexé à la présente convention

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES CONFLITS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

En cas de contentieux, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon Métropole,

Monsieur le Président de Dijon Métropole
Monsieur François REBSAMEN

Pour l'ESM de musique Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur le Président
Monsieur Olivier BERNARD